

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.01.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	13	Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, VIALLET Jacky, LENOIR Xavier.
DATE DE LA CONVOCATION			Absents représentés : BONY Romuald Absents non représentés : MARTINEZ Christine, BASSO Christine. Quorum : 12 présents, 13 votants. Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.
19 JANVIER 2026			
DATE D’AFFICHAGE			Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.
19 JANVIER 2026			
OBJET DE LA DELIBERATION			
<u>Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026</u>			

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 713 239 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 178 309.75 €, soit 25% de 713 239 €.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget comme suit :

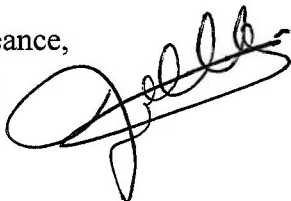
Opérations	Chapitre	Article	Montant autorisé
92601 bâtiment	21	2158	32 000 €
		2184	1 000 €
		2188	1 000 €
92602 voirie	21	2151	2 500 €
		2152	2 500 €
92603 outillage	21	2158	2 500 €
92604 matériel roulant	21	21571	2 500 €
92605 travaux électriques et éclairage public	21	215384	2 500 €
92606 aménagement de terrain	21	2128	3 000 €
92607 logiciels	20	2051	6 000 €
92608 école	21	2181	1 300 €
		2184	1 200 €
		TOTAL	58 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2024 dans les limites proposées ci-dessus.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.